

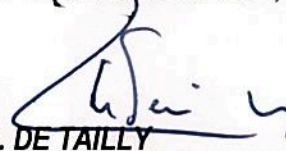


ATTESTATION
PREVUE A L'ARTICLE 525 DE L'ACTE UNIFORME OHADA
RELATIF AU DROIT DES SOCIETES COMMERCIALES ET DU GIE

Le montant global des sommes versées (rémunérations directes ou indirectes) aux cinq personnes les mieux rémunérées de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'élève à la somme de **1 179 696 596 (un milliard cent soixante-dix-neuf millions six cent quatre-vingt-seize mille cinq cent quatre-vingt-seize) francs CFA.**

Le 25 avril 2018

Le Directeur Général,



E. DE TAILLY

ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Sur la base de notre audit des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, nous certifions que le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées déterminé par la société, figurant sur le présent document et s'élevant à **1 179 696 596 (un milliard cent soixante-dix-neuf millions six cent quatre-vingt-seize mille cinq cent quatre-vingt-seize) francs CFA**, est exact et concorde avec les sommes inscrites à ce titre en comptabilité.

Le 25 avril 2018

Les commissaires aux comptes : 



Ernst & Young Coopers
Lawrence ABUNAW
Associé



ECA - Ernst & Young Cameroun
Marcel TCHAGONGOM
Associé